La politique de protection du patrimoine en France

Origine de la politique

À la suite de la révolution française de 1789, au cours du XIXème siècle la nécessité de protéger le patrimoine de la France va émerger progressivement grâce au "combat" de précurseurs, comme Victor Hugo par exemple, qui va sensibiliser les français à leurs monuments par des écrits spécifiques mais aussi par des romans comme Notre-Dame de Paris.

Monuments. Prosper Mérimée va se voir confier, le premier, la mission de parcourir la France et d'en repérer les monuments à protéger. Voyageur infatigable il va pourtant être rapidement dépassé par l'importance et le nombre des monuments a inventorier.

Pour faire face à ce problème, il est alors créé, à la fin du XIXème siècle, la première commission supérieure des monuments historiques: c'est grâce à elle que les premiers grands monuments, cathédrales ou châteaux vont être protégés.

Rapidement la nécessité d'un outil juridique cohérent et complet apparaît et c'est au début du XIXème siècle qu'est votée, en France, en 1913, la loi sur les monuments historiques, avec laquelle travaillent encore quotidiennement les services chargés en France de la protection du patrimoine.

Sites. Après la première guerre mondiale, la philosophie de protection des monuments s'élargit progressivement à celle des sites. En 1930, copiée sur la loi de protection des monuments historiques, est votée la "loi de protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Ce nom un peu long fait bien ressortir les objectifs et la sensibilité des français, à cette époque.

C'est la deuxième grande loi de protection du patrimoine.

Extension contemporaine de la notion du patrimoine

Après la deuxième guerre mondiale, puis la période de reconstruction de la France et aussi de ses monuments, la notion de patrimoine va s'élargir et le débat se précipiter.

Tout d'abord la fièvre de cette reconstruction nécessaire va s'étendre aux coeurs historiques des villes. Et quelquefois, sans nécesité absolue: par souci d'hygiène des destructions radicales sont effectuées au centre ville dans des quartiers jugés un peu vite "insalubres". Des grandes opérations appelées opérations de rénovation urbaine sont conduites au bulldozer. Par le traumatisme opéré sur la sensibilité d'un certain nombre de gens ou leurx attachement au passé, elles vont contribuer à une relative prise de conscience de la nécessité de protéjer le patrimoine urbain.

Le secteurs suavegardés. Le grand ministre de la Culture André Malraux fera, dans ce contexte, voter la loi qui porte son nom sur les secteurs sauvegardés. Une soixantaine de coeurs historiques de villes (Bordeaux, Nancy, Toulouse, Avignon, Nantes, Paris) seront protégés et gérés ensuite dans le cadre de cette loi. La notion de patrimoine sort alors des grands temples et rentre dans le quotidien. Il n'y a plus de limite. Tout peut devenir patrimoine.

Ce qui fait le patrimoine ce n'est plus seulement la qualité de l'objet regardé, c'est aussi la qualité du regard du sujet sur l'objet.

À la suite de la loi Malraux l'histoire de la protection du patrimoine s'accélère, mais se complique aussi, par l'importance des enjeux

---

Exposé de Anne-Marie COUSIN, urbaniste en chef de l'Etat à la Direction du patrimoine- Ministère de la culture (France)

http://patrimoniu.gov.ro

(fonciers, financiers, politiques, etc.) concernés.

Nature. Tout d'abord la notion de patrimoine après avoir touché les villes s'étend à l'espace naturel puis rural.

En 1976 c'est la loi sur la protection de la nature qui oblige les aménageurs à des études d'impact. Ainsi, par example, on ne peut pas construire une route sans avoir étudié ses conséquences sur la faune, la flore etc. Dans ce contexte, et nourri des idées écologiques, un nouveau patrimoine va être découvert comme, par exemple, la richesse des zones humides.

Cette extension de la notion de patrimoine s'opère également dans le domaine des bâtiments: toutes les barrières tombent ou sont ébranlées.

Patrimoine - industriel. Ainsi le patrimoine quotidien que sont les lieux de travail, usines ou fermes agricoles deviennent objets d'étude et commencent à bénéficier de protections au titre des monuments historiques. Ainsi sera protégée une chocolaterie (les usines Meunier), et est examinée aujourd'hui l'éventuelle protection d'un transformateur électrique.

Patrimoine du XXème. Ce sont aussi les barrières du temps qui tombent. Le patrimoine du XXème siècle, souvent considéré comme trop proche de nous pour être jugé sereinement, est l'objet de beaucoup de projets de destruction. C'est pourquoi des oeuvres d'architectes comme Le Corbusier ou Mallet-Stevens sont déjà protégées.

Lieux de mémoire. Enfin des lieux de qualité arhitecturale médiocre mais qui ont joué un rôle majeur dans l'histoire ou la vie culturelle ou artistique de notre pays peuvent faire l'objet de protection. Des cafés parisiens ont ainsi été sauvés de la destruction.

Aujourd'hui

Face à cette extension infinie et souhaitée par le ministre de la culture, autant que par les Français, de la notion de patrimoine il n'est plus possible de tout gérer avec des lois d'exception et des financements exceptionnels. Le patrimoine est, et doit être encore plus, l'affaire de tous.

Associations. Les associations de défense du patrimoine jouent pour cela un rôle tout à fait majeur: actions pédagogiques auprès du public mais aussi sonnette d'alarme et intervention auprès des pouvoirs publics en cas de menace pour un édifice protégé ou méritant de l'être.

Décentralisation. Mais l'évolution essentielle en matière de protection du patrimoine tient au grand mouvement de décentralisation sans doute encore inachevé mais qui a commencé il y a dix ans avec la décentralisation de l'urbanisme, autrefois responsabilité de l'Etat et maintenant des communes.C'est pour la France, pays traditionnellement très centralisé une modification essentielle des comportements et des rôles.

Pour assurer pleinement leurs responsabilités en matière d'urbanisme les maires doivent connaître l'ensemble des éléments sur les différentes composantes de la ville. Parmi elles il y a le patrimoine.

Etat. D'Etat qui a gardé son rôle de garant du patrimoine, s'il ne veut pas à avoir à trancher, sanctionner, en aval, doit, en amont fournir les éléments nécessaires à la connaissance, l'appropriation, et la protection du patrimoine.

C'est le but du développement actuel des inventaires, centre de documentation sur les monuments historiques dont l'informatisation actuelle devrait permettre une utilisation plus souple et plus efficace.

Protection et création... Cette prise en compte du patrimoine, quand est bien intégrée à l'urbanisme implique, que tout architecte responsable d'un projet contemporain s'interroge sur la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale de l'environnement et "compose avec". Tout projet d'architecture, peut-être monument de demain, devient alors projet d'urbanisme.

3 mai 1990.

ANNE-MARIE COUSIN

http://patrimoniu.gov.ro